Département du Doubs Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER

Arrêté n° PON / 25/ 009

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Route Départementale 437, située hors agglomération, commune de FRAMBOUHANS.

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- **VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- **VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n°62022 du 30/05/2024 portant délégation de signature,
- VU la demande de SAS HAEFELI en date du 23/12/2024, représenté par Monsieur JEANNOT Jean-Charles

CONSIDERANT que pour réaliser les travaux de **construction d'une plateforme pour radar mobile** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou la personne chargée de leur réalisation, ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation par un alternat

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné sur la RD 437 du PR 91+400 au PR 91+500 sur le territoire de la commune de FRAMBOUHANS, 5 jours dans la période du 07/01/2025 au 30/04/2025.

L'alternat sera réglementé par feux de chantiers KR11J.

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux, sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres :

La vitesse des véhicules sera réglementée à 50 km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention "50".

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits.

Cette interdiction sera matérialisée par un panneau B3.

Aucun stationnement ne sera autorisé, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3

La mise en place de la signalisation réglementaire de l'alternat sera effectuée par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06/11/1992.

Pendant le déroulement des travaux, la surveillance de l'alternat sera assurée par l'entreprise SAS HAEFELI.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER 5, rue Claude Chappe 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des transports Service Central d'Ingénierie Routière 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs 24, rue des Justices 25000 BESANCON.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de MAICHE, 3, rue du Collège 25120 MAICHE,
- SAS HAEFELI Mr JEANNOT Jean-Charles ZAC de la Saline BP 63 rue des Berniers 70202 LURE Cedex jean-charles.jeannot@haefeli.fr

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le maire de la commune de FRAMBOUHANS, mairie.frambouhans@wanadoo.fr
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Service transports, mobilités.

À PONTARLIER, le 02/01/2025

Pour la Présidente du Département du Doubs, L'adjoint de la cheffe du service territorial D'aménagement,

Roland FUMEY

Roland FUMEY Signature numérique de Roland FUMEY Date: 2025.01.02 10:54:29 +01'00'

Notifié le